

ENGAGÉ·ES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

5 ANS APRÈS #METOO : l'heure des comptes !

On se mobilise le 25 novembre

contre les violences sexistes et sexuelles au travail et dans la vie !

À l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la CGT FAPT rappelle son engagement pour l'éradication des violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail et hors travail. Année après année, les statistiques démontrent que pour de trop nombreuses femmes, leur lieu de travail est aussi un lieu où leur droit fondamental à la santé et à la sécurité n'est pas assuré

Les chiffres parlent d'eux-mêmes !

- **80 %** de femmes se disent victimes de sexisme au travail
- **32 %** de femmes déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel
- **97%** des faits communiqués aux cellules de signalement de la Fonction Publique d'Etat sont sans suite
- **10** viols ou tentatives de viol se produisent chaque jour sur un lieu de travail
- **0,6 %** des auteurs de viol sont condamnés
- **1** étudiante sur **20** a été victime de viol
- **1** étudiante sur **10** victime d'agression sexuelle
- **1** étudiant·e sur **5** ne connaît pas la distinction entre agression sexuelle et harcèlement sexuel.
- Seuls **3 cas de violences sur 10** sont rapportés à l'employeur·se
- Dans **40%** des cas la résolution s'est faite au détriment de la victime
- Seulement **40%** des agresseurs présumés ont été sanctionnés
- **213 000** femmes sont victimes de violences. Conjugales. **80%** des plaintes sont classées sans suite

La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence contre les femmes – novembre 1993



Les 6 types de violence

Administratives : rétention de passeport ; confisquer des papiers ; refuser un titre de séjour.

Économiques : donner de l'argent au compte-gouttes ; surveiller le compte en banque ; toucher le salaire à la place de sa conjointe ; refuser de payer la pension alimentaire ; les inégalités salariales...

Psychologiques : humiliation, dévalorisation ; injures ; abîmer casser des objets (vêtements, photos, etc.) ne plus parler ; empêcher de dormir ; harcèlement moral, etc.

Physiques : coups ; brûlures, piqûres ; empêcher de sortir ; morsures ; étranglement, etc.

Gynécologiques : frottis sans consentement, stérilisation forcée, refus de contraception, IVG forcée, refus d'IVG, etc.

Sexuelles : harcèlement sexuel ; cyber-harcèlement ; revenge porn ; agression sexuelle ; tentative de viol ; viol ; mutilations sexuelles ; mariage forcé, etc

C'est l'ensemble du système qui doit être repensé en profondeur : de la détection, à la protection et à la réponse pénale.

La CGT FAPT appelle à renforcer les dispositifs :

- **La mise en place de sanctions** pour toutes les entreprises des activités postales et de télécommunications ; qui n'ont pas de plan de prévention et l'obligation de négocier sur le sujet
- **La mise en place réelle des plans égalité avec des moyens** dans toutes les entreprises des activités postales et de télécommunications;
- **Des droits pour protéger les victimes de violences conjugales** : interdiction de licenciement, droit à absences rémunérées pour faire ses démarches, droit à la mobilité géographique et fonctionnelle ;
- **Des droits pour que les salariés présent-s dans des entreprises et services** sans organisation syndicale puissent être défendus et accompagnés face aux violences sexistes et sexuelles ;
- **L'obligation de formation** des professionnels, RH, managers, IRP et de sensibilisation de tous les salariés;
- **L'obligation de mise en place de dispositifs de prévention pour les salariés les plus vulnérables** et notamment les jeunes, les personnels en situation de précarité, les travailleurs et travailleuses de nuit ou en milieu non mixte, les personnes LGBTIQ+... ;
- **Dans toutes les entreprises**, le renforcement et le développement de la formation de tous les professionnels permettant le repérage de ces situations, en particulier par le renforcement des moyens dédiés au service social et à la consultation des personnels médicaux, notamment les infirmiers et infirmières;
- **Des procédures rigoureuses et claires** doivent être déployées pour que chaque parole libérée puisse trouver écho dans les actes.
- Prévenir les violences, c'est aussi **éduquer à l'École de l'égalité** : l'éducation à la santé, à la vie sexuelle et affective doit devenir enfin effective ;
- Le déploiement dans les entreprises d'une **campagne de sensibilisation** à ces violences.

La CGT FAPT appelle à participer à toutes les actions qui auront lieu le 25 novembre dans les entreprises et services partout en France



**Fédération nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT**
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

